

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune d'Aucamville signée le 9 mars 2021,

Vu la décision du Maire n° DEC 10.2021 en date du 10 mars 2021 pour une convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocation avec la Mission Locale Haute-Garonne, pour l'ensemble immobilier situé 99 - 101 route de Fronton à Aucamville, du 10 mars 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant que les travaux de l'Orée du parc, nouveaux bureaux de la Mission Locale, ne sont pas terminés,

- **DECIDE** -

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable avec la Mission Locale Haute-Garonne, pour l'ensemble immobilier situé 99-101 route de Fronton à Aucamville (31140) constitué d'une maison de 240m², d'une cour et d'une terrasse.

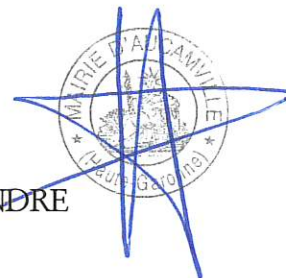
Article 2 : la prise d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} janvier 2025 et se termine au plus tard au 31 mars 2025, moyennant une redevance annuelle de 28 000 euros non assujettie à la TVA, calculée au prorata du temps d'occupation.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 9 décembre 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du 11 décembre 2024